

CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LA VILLE DE TROUVILLE-SUR-MER ET L'ASSOCIATION « OFF »
POUR LA 24^{ème} ÉDITION DU FESTIVAL OFF-COURTS – DU 1^{er} AU 9 SEPTEMBRE 2023

La **Ville de Trouville-sur-Mer**, représentée par son Maire, Madame Sylvie de GAETANO, et désignée sous le terme « **la Ville** », d'une part,

Et **l'Association « OFF »**, dont le siège social est situé Chemin du Marais à Touques (14800), représentée par sa Présidente, Madame Elise JAMET, et son Coordinateur Général, Monsieur Samuel PRAT,

SIRET : 44463311900029
APE/NAF : 9001Z
Convention Collective Nationale pour les Entreprises Artistiques et Culturelles
Licences Entrepreneur de spectacle N° 2 - 1012020 & N° 3-1012021

et désignée sous le terme « **le bénéficiaire** », d'autre part,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration, notamment les dispositions de son article 10,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 susvisée, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu les délibérations des Conseils Municipaux du 15 décembre 2022 approuvant les valorisations des soutiens de la Ville au titre de l'année 2023

Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2022 approuvant l'octroi de subventions aux associations au titre de l'exercice 2023.

Vu la convention financière entre la Ville de Trouville-sur-Mer et l'association OFF pour l'exercice 2023, signée le 19 janvier 2023 et son avenant signé le 11 avril 2023.

Préambule

Conformément à sa politique de partenariat culturel, la Ville de Trouville-sur-Mer souhaite apporter son soutien aux associations à l'initiative de projets intéressant l'ensemble des Trouvillais et des visiteurs de la commune. Suite à la demande de **l'association « OFF »**, la Ville a décidé de lui apporter son concours avec le double souhait de :

- respecter sa liberté d'initiative ainsi que son autonomie ;
- contrôler la bonne gestion des aides publiques par la mise en place d'un dispositif de contrôle et d'évaluation de leur utilisation.

Principes Généraux

Article 1^{er}

Objet de la convention

La présente convention vise à définir le soutien apporté par la Ville à l'**Association « OFF »** pour l'organisation du festival *Off-Courts* qui se déroulera du 1^{er} au 9 septembre 2023 à Trouville-sur-Mer ainsi que les engagements de chacune des parties.

Le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de cette manifestation et à rendre compte des conditions d'utilisation des différentes aides.

Article 2

Modalités financières

Une demande de subvention de 93 000 € a été effectuée par **le bénéficiaire** pour l'organisation de l'édition 2023 du festival *Off-Courts* ainsi que la réalisation des actions de soutien à la création menées tout au long de l'année au sein du dispositif *Studio Off*. La subvention globale accordée au titre de l'exercice 2023, faisant par ailleurs l'objet d'une convention financière particulière entre **la Ville et le bénéficiaire**, s'élève à 58 000 €.

Elle se répartit de la façon suivante :

Festival Off-Courts	30 000 €
Prix du public de Trouville/Mer	3 000 € (octroyé dans le cadre du festival Off-Courts)
Studio Off-Courts	25 000 €

Par ailleurs, des aides directes (frais pris en charge par **la Ville**) et des aides indirectes (valorisation des moyens municipaux mis à disposition) pourront être octroyées **au bénéficiaire**. La valeur de ces dernières, estimée à 28 006 €, s'appuie sur le bilan réalisé en 2022 (établi à partir de la grille de valorisations de la Ville pour l'année 2022) et dont le détail figure à l'article 6.2 de la présente convention.

Un bilan réel, effectué à l'issue du festival par la Ville, tiendra compte de leur réalisation ou non ainsi que d'éventuelles nouvelles demandes.

Article 3

Durée de la convention

La convention est établie pour la durée du festival du **vendredi 1^{er} au samedi 9 septembre 2023 inclus** et couvre également les périodes liées à l'installation et la désinstallation logistique, aux actions de coordination et de communication menées, la même année, en amont et à la suite du festival.

Article 4

Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définies d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les références de la présente convention ainsi que les éléments modifiés, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Engagements du bénéficiaire

Article 5

Engagements du bénéficiaire et conditions d'utilisation des aides

Les obligations du bénéficiaire concernent l'élaboration, l'organisation et la promotion de la 23^{ème} édition du festival *Off-Courts*.

Le bénéficiaire devra :

- participer le plus activement possible à la promotion de la Ville à l'occasion de l'événement,
- participer au dispositif gouvernemental du « pass Culture », auquel la Ville a adhéré, en proposant une offre culturelle à destination des jeunes concernés,
- apposer sur les supports promotionnels de l'événement le logo de la Ville,
- présenter un plan portant sur :
 - les actions menées au niveau local,
 - les mesures prises afin d'associer au mieux les trouvillais à l'événement,
 - le plan media construit autour du festival,
 - l'estimation et la mesure des retombées économiques et médiatiques sur la Ville de Trouville-sur-Mer ;
- souscrire toutes les assurances nécessaires (cf. *article 10*),
- présenter un dossier de sécurité incluant notamment les rapports de conformité aux exigences réglementaires à jour (installations, structures, matériels...),
- prendre à sa charge les diverses déclarations aux organismes tiers [SACEM, DDTM, état civil (débit de boisson) ...] et leurs éventuelles redevances,
- prendre toutes mesures aux fins de ne pas porter atteinte à l'image de la Ville de Trouville-sur-Mer.

Engagements de la Ville

Article 6

Engagements de la Ville

Afin de permettre au bénéficiaire de faire face à ses engagements, et en parallèle de la subvention accordée, **la Ville** apportera son soutien à travers l'octroi d'aides directes (frais pris en charge par la Ville) et d'aides indirectes (mise à disposition de locaux, matériel logistique et implication des services municipaux).

6.1. Aides directes

En soutien au festival, **la Ville prendra à sa charge, pour une enveloppe globale estimée à 1 672 € maximum**, les dépenses suivantes (sous réserve de modification) :

- Des supports de communication pour un montant maximum estimé à 1 000 € ;
- Des consommables (essuies mains, kits entretien...) pour une valorisation estimée à 472 € ;
- Des fluides pour une valorisation estimée à 200 € (base édition 2021).

6.2. Aides indirectes

1.1 Mise à disposition de locaux ou d'équipements municipaux

Le bénéficiaire peut, en tant qu'organisme à but non lucratif, bénéficier de la mise à disposition de locaux ou d'équipements municipaux, dans la mesure où son activité présente un intérêt public local et sous réserve de leur disponibilité.

Au regard des demandes effectuées par **le bénéficiaire**, la valorisation des mises à disposition d'espaces municipaux a été estimée à 2 119 € (base édition 2022).

1.2 Mise à disposition de matériels

La mise à disposition de moyens logistiques (chaises, tables, sono...) peut être, dans la mesure du possible, sollicitée par **le bénéficiaire**. Pour ce faire, celui-ci effectuera en amont, et dans des délais raisonnables, une demande auprès des services municipaux afin de s'assurer et de garantir la disponibilité du matériel sollicité.

Au regard des demandes effectuées par **le bénéficiaire**, la valorisation des mises à disposition de matériel logistique a été estimée à 21 410 € (base édition 2022).

1.3 Mise à disposition de personnel

Il n'est prévu aucune mise à disposition de personnel.

Conformément aux dispositions relatives au cumul de rémunération auxquelles sont soumis les agents des Collectivités Territoriales, **le bénéficiaire** ne pourra verser au personnel mis à disposition aucun complément de rémunération, ni indemnité de quelque nature qu'elle soit.

1.4 Implication d'agents des services municipaux

Divers services municipaux (culture, voirie, logistique, bâtiments, communication et espaces verts) et leurs agents seront impliqués pour soutenir l'organisation du festival.

Au regard des demandes effectuées par **le bénéficiaire**, la valorisation en termes de soutien humain a été estimée à 4 477 € (base édition 2022).

Soit une valorisation totale des aides indirectes précitées de 28 006 € (estimation réalisée à partir du bilan de l'édition 2022).

Modalités de la convention

Article 7

Résiliation ou suspension de la convention

La convention pourra être résiliée après mise en demeure par la **Ville** en cas de modification des objectifs pour lesquels **le bénéficiaire** s'est engagé. La résiliation aura lieu à la fin des prestations pour lesquelles **le bénéficiaire** s'est engagé.

La convention pourra être suspendue après mise en demeure par la Ville dans le cas de non-respect des obligations du **bénéficiaire**.

En cas de résiliation ou de suspension de la convention, aucun dommage ni intérêt ne sauraient être versés aux parties.

Le manquement du **bénéficiaire** à ses obligations contractuelles pourra avoir pour effet la demande de reversement en totalité ou en partie des sommes allouées.

Article 8

Inexécution totale ou partielle

En cas d'inexécution totale ou partielle ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la présente convention par le bénéficiaire sans l'accord écrit de la Ville, celle-ci peut demander le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, après examen des justificatifs présentés par le bénéficiaire et avoir entendu ses représentants.

Si l'inexécution de la présente convention est liée à un cas de force majeure ou à l'aggravation de la crise sanitaire, les parties s'engagent à se rencontrer rapidement afin de revoir les modalités d'exécution de celle-ci, et notamment sa période, ses modalités financières ainsi que l'engagement des parties.

Article 9 **Évaluation**

L'évaluation du respect des clauses de la présente convention, et plus particulièrement des obligations du **bénéficiaire**, se fera par l'analyse des documents fournis à la demande de la collectivité (revue de presse, bilan financier du festival ou autres pièces comptables...).

Article 10 **Assurances**

Le **bénéficiaire** devra souscrire toutes les assurances nécessaires au déroulement des manifestations et à l'occupation des locaux et espaces municipaux, pour garantir sa responsabilité civile, de façon à ce que la **Ville** ne puisse faire l'objet à ce titre d'un quelconque recours. Il devra justifier à chaque demande de **la Ville** de l'existence des contrats d'assurances correspondants et du règlement régulier des primes.

La Ville pourra fournir, à la demande du **bénéficiaire**, les documents validant les garanties liées au bâtiment mis à disposition.

Article 11 **En cas de litige**

La **Ville** de Trouville-sur-Mer fait élection de domicile en son Hôtel de Ville, 164 Boulevard Fernand Moureaux, et le bénéficiaire en son siège social. A défaut d'un accord amiable, tout litige ressortira de la compétence du Tribunal Administratif de Caen.

Fait en deux exemplaires,
A Trouville-sur-Mer,

Le.....2023

**Pour l'Association « OFF »,
Organisatrice du festival OFF-COURTS,**

La Présidente,

Elise JAMET

Le Coordinateur Général,

Samuel PRAT

Pour la Ville de Trouville-sur-Mer,

**Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCCCF**

Sylvie de GAETANO